

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2024

**INTERDIRE L'IMPORTATION ET L'EXPORTATION DES TROPHÉES DE CHASSE
D'ESPÈCES PROTÉGÉES - (N° 2107)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 11 (Rect)

présenté par
Mme Violland et Mme Carel

ARTICLE 1

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« 2° Au début du premier alinéa, sont ajoutés les mots : « Sans préjudice des dispositions du premier alinéa, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article L. 412-1 du code de l'environnement permet de soumettre à un régime de déclaration ou d'autorisation de l'autorité administrative différentes activités impactant la faune et la flore protégée, dans un cadre bien plus large que la question des trophées de chasse et de leur importation ou exportation.

Le présent amendement vise à corriger la rédaction adoptée en commission, qui en l'état actuel empêche cet article du code de l'environnement de concerner les espèces les plus menacées, c'est-à-dire celles des annexes A et B du règlement CE 338/97, au motif qu'elles seraient déjà concernées par les mesures qui ne concernent pourtant que la chasse aux trophées, qui est loin d'être le seul sujet que traite cet article.